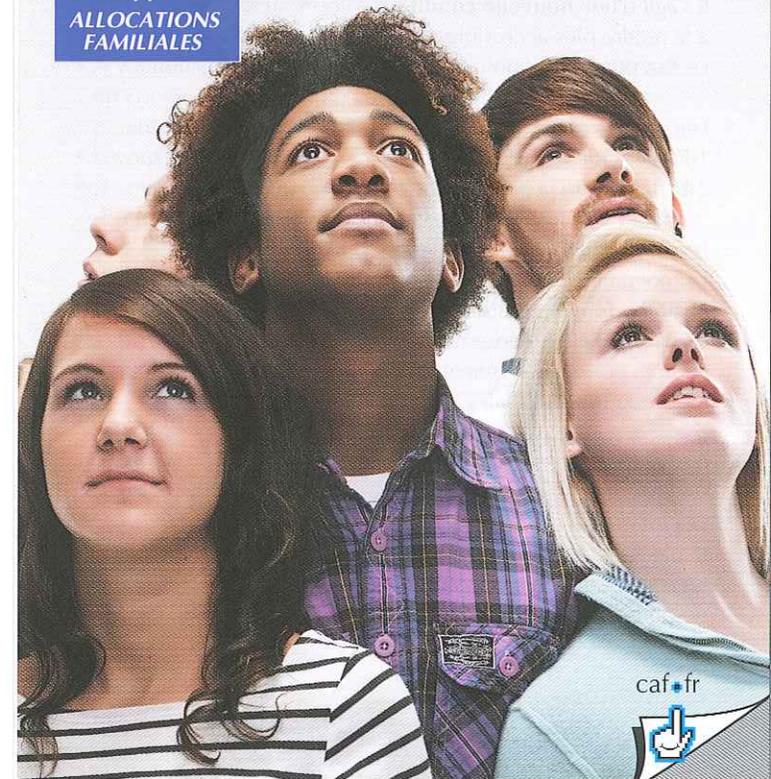


LE RSA, C'EST AUSSI POUR LES JEUNES



caf.fr



Les jeunes aussi ont droit au Rsa

Le Revenu de solidarité active est destiné aux personnes **avec ou sans** travail, dont les ressources sont faibles.

Le Rsa est à la fois une **allocation de solidarité**, un **complément de revenus** et un **dispositif personnalisé** vers le retour à l'emploi. Il simplifie les minima sociaux en regroupant plusieurs prestations sociales en une : le Rmi, l'Api, la prime de retour à l'emploi et la prime forfaitaire d'intéressement sont désormais remplacés par le Rsa.

Le Rsa est entré en application en juin 2009.
Depuis le 1^{er} septembre 2010, il s'adresse aussi aux jeunes dès 18 ans, en France métropolitaine.

→ Le Rsa pour les jeunes, est-ce différent du Rsa ?

Il s'agit d'une **nouvelle condition** d'accès au Rsa qui vise à le rendre plus accessible aux moins de 25 ans.
Le Rsa pour les jeunes n'est pas une nouvelle prestation.

Les mêmes objectifs :

- 1-Favoriser le retour vers l'emploi.
- 2-Lutter contre la précarité.

Les mêmes montants :

Le montant du Rsa **ne dépend pas de l'âge** du bénéficiaire. Il varie **selon la situation professionnelle et familiale** de chacun. En effet, l'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour la détermination du montant du Rsa, y compris les prestations familiales (sauf exception).

Retrouvez le détail des montants dans le dépliant « Je suis sans ressources ou j'ai des revenus faibles » disponible en Caf.

Les mêmes droits et devoirs :

L'aide financière et l'accompagnement liés au Rsa dépendent du respect des engagements consentis entre le bénéficiaire et son référent.

→ J'ai moins de 25 ans. Le Rsa, y ai-je droit ?

En condition préalable, vous devez être en France de manière stable et effective (ressortissant français ou européen et justifier d'un droit au séjour, ou en séjour régulier depuis plus de 5 ans).

Vous devez être dans une de ces situations :

- vous avez un enfant à charge ou à naître ;
- vous vivez en couple, avec une personne de plus de 25 ans (c'est alors à lui/elle de faire la demande de Rsa pour le foyer).

Depuis le 1^{er} septembre 2010, vous pouvez également bénéficier du Rsa si vous avez travaillé au total 2 ans (3214 heures) dans les 3 années précédant votre démarche.

IMPORTANT :

Vous ne pouvez pas bénéficier du Rsa :

- si vous êtes actuellement en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité (sauf si vous êtes parent isolé) ;
- si vous êtes élève ;
- si vous êtes étudiant et que vous ne percevez pas un revenu d'activité professionnelle **au moins égal** à 500 € par mois (au titre des revenus déclarés chaque trimestre).

Le bénéficiaire de moins de 25 ans ouvrant droit au Rsa n'est plus à charge du Rsa de ses parents mais il reste à charge pour le calcul des droits aux autres prestations.

→ Quelles démarches dois-je effectuer ?

La première chose à effectuer : **faire le test Rsa en ligne sur le site www.caf.fr**. Vous n'avez pas besoin de vous déplacer dans votre Caf.

Le test ne vous engage à rien, il est gratuit.

Il vous permettra de vérifier si vous remplissez les conditions nécessaires pour bénéficier du Rsa pour les jeunes. Une estimation du montant de votre future prestation vous sera donnée en fin de questionnaire.

Selon votre situation et si vous êtes éligible, vous serez invité en fin de test à prendre rendez-vous avec votre Caf (ou un autre service instructeur), ou à télécharger vos imprimés de demande (formulaire de demande de Rsa + formulaire complémentaire pour les jeunes de moins de 25 ans). Dans ce dernier cas, remplissez les formulaires et adressez-les par courrier à votre Caf avec les justificatifs demandés (contrat de travail, bulletins de salaire...).

→ Le saviez-vous ?

Le Rsa pour les jeunes n'est pas limité dans le temps. **Il est réétudié tous les 3 mois** en fonction de l'évolution de votre situation personnelle. Vous recevrez chaque trimestre une déclaration à retourner complétée à votre Caf, par courrier ou dans la rubrique « Mon compte » du site www.caf.fr.

Afin de faciliter vos démarches, remplissez votre déclaration trimestrielle de ressources sur le site [caf.fr](http://www.caf.fr).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur

caf.fr

